



POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 31 juillet 2008

No de demande : 7-Q-00000C-679-P

Et

No de référence : M08-80470-5

LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.
8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec (Québec)
G2K 1W2

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 0-Q-000835-PC1, PC2, PC3 et PC4.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion, d'un regroupement ou d'un changement de désignation, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés. De plus, la mention de l'Aéroport international Montréal-Mirabel a été retranchée.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (4)
Permis en vigueur (4)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.
8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

No dossier : 0-Q-000835

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 4

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 4

Nombre de permis résultant de la codification : 4

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 0

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC Remplace le(s) permis

1	003E
2	004B
3	005B
4	006B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
003E	2011-07-02	1	2011-07-02
004B	2013-06-10	2	2013-06-10
005B	2009-06-16	3	2009-06-16
006B	2012-04-30	4	2012-04-30

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom: 2

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
006B	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001
003E	Zone 8 (CUQ)	121008	Zone Québec	120002

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
004B	Aéroport international Jean- Lesage	198012	2
005B	Aéroport international Jean- Lesage	198012	3
004B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	2
005B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	3

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
004B	Frontière Québec - Ontario	105010	2
005B	Frontière Québec - Ontario	105010	3
006B	Zone Montréal	120001	4
003E	Zone Québec	120002	1

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. L'Aéroport international Montréal-Mirabel a été retiré de la liste des territoires autorisés sur le permis 005B.
3. Le permis 004 a été renouvelé dans sa version 004B durant le traitement de codification.
4. La condition et restriction #4 apparaissant sur le permis 004B a été retirée parce qu'elle reproduit la condition et restriction #5 formulée autrement.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-PC 1 **en projet**
NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.
8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NATURE DU PERMIS : Régulier

REMPLACE LE PERMIS : 0-Q-000835-003E

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-07-02

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Zone Québec (120002)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-PC 2 **en projet**
NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.
8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2013-06-10

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.

3. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes composés de personnes participant à des forfaits voyages développés et mis en marché par Via Car International et/ou Géo Tours.
4. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
5. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LE PERMIS : 0-Q-000835-004B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-PC 3 **en projet**
NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.
8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2009-06-16

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Les services doivent être fournis uniquement aux entreprises suivantes : - Global Tourisme International - Géo Tours.
4. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes composés de personnes participant à des forfaits voyages développés et mis en marché par Global Tourisme International et Géo Tours.
5. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire n'est pas autorisée à utiliser des autobus de plus de trente (30) places, ni des autobus équipés de toilettes.
6. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 2, la titulaire est restreinte aux véhicules construits sur un châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.
7. Lors de l'utilisation des autobus de catégorie 5, la titulaire est limitée à l'utilisation de véhicules ayant une capacité maximale de 21 passagers.
8. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REPLACE LE PERMIS : 0-Q-000835-005B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-PC 4 **en projet**
NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.
8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NATURE DU PERMIS : Régulier

REMPLACE LE PERMIS : 0-Q-000835-006B

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2012-04-30

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Zone Montréal (120001)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-003E

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-06-05

NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.

8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NEQ : 1146931531

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-07-03
DATE DE FIN : 2011-07-02

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00099
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-06-05

REMPLACE LE PERMIS 0-Q-000835-003D

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 8 : Communauté urbaine de Québec (121008) (On réfère aux zones telles que décrites dans le Règlement sur le transport par autobus, décret 671-2001, Annexe 1)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes

2008-07-21

**PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ**

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-004B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-06-11

NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.

8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NEQ : 1146931531

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-06-11
DATE DE FIN : 2013-06-10

DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00136
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-06-11

REMPLACE LE PERMIS 0-Q-000835-004A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Des aéroports Montréal-Trudeau (198011) et Jean-Lesage (198012) pour un service unidirectionnel de transport extra-provincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec/Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes composés de personnes participant à des forfaits voyages développés et mis en marché par Via Car International et/ou Géo Tours.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'un ou l'autre des deux aéroports mentionnés ci-dessus et la destination finale, via la frontière Québec/Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité de l'organisation de voyages dont la principale place d'affaires au Canada est située au Québec

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-004B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-06-11

4. Le service se limite aux aéroports desservis et ne donne aucun droit de desservir aucun autre endroit ou point situé dans les municipalités des zones où se trouvent ces aéroports à savoir la Zone Montréal et la Zone Québec.
5. La détentrice renonce à l'application des articles 43 et 61 du règlement sur le transport par autobus.

~~2008-07-21~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-005B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-07-03

NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.

8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NEQ : 1146931531

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-01-12
DATE DE FIN : 2009-06-16

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00016
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-01-12

REMPLACE LE PERMIS 0-Q-000835-005A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Service 1 :

De l'Aéroport international Montréal-Mirabel (198010) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la Frontière Québec-Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

Service 2 :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la Frontière Québec-Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

Service 3 :

De l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la Frontière Québec-Ontario (105010), à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS TRANSPORT NOLISÉ

CLIENTÈLE :

Groupes composés de personnes participant à des forfaits voyages développés et mis en marché par Global Tourisme International et Géo Tours.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

Service 1 :

Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Mirabel et la destination finale, via la Frontière Québec-Ontario, à l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

Service 2 :

Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau et la destination finale, via la Frontière Québec-Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

Service 3 :

Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la Frontière Québec-Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice versa.

Pour tous les services :

1. La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit, sis dans le territoire de la Municipalité de Montréal, autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau et dans le territoire de la Municipalité de Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.
2. Les services doivent être fournis uniquement aux entreprises suivantes :
 - Global Tourisme International
 - Géo Tours
3. Ce service doit être fourni aux groupes de personnes arrivant au point de départ du voyage.

Lors de l'utilisation des véhicules de catégorie 5, le titulaire est limité à l'utilisation de véhicules ayant une capacité maximale de 21 passagers.

Dans le cadre de l'exploitation des véhicules de catégorie 2, la détentrice n'est pas autorisée à utiliser des autobus de plus de trente(30) places, ni des autobus équipés de toilettes.

Les véhicules de catégorie 2 utilisés par la détentrice sont restreints à des véhicules construits sur châssis de camion dont le moteur ne fait pas saillie au-delà de l'habitacle.

2008-07-21

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 0-Q-000835-006B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2007-04-13

NOM :
LES AMIS DU TRANSPORT ROY ET MORIN
INC.

8549, boul. Pierre-Bertrand
Québec, Québec
G2K 1W2

NEQ : 1146931531

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-05-01
DATE DE FIN : 2012-04-30

DÉCISION NUMÉRO : QPVC07-00058
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-04-13

REMPLACE LE PERMIS 0-Q-000835-006A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Zone 1 : Communauté urbaine de Montréal (121001) (On réfère aux zones telles que décrites dans le Règlement sur le transport par autobus annexe 1)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

~~2008-07-21~~